

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal
N°2020-040
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
2019

Séance du : 21 juillet 2020

Date de convocation : 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre PIC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : Jean-Pierre PIC, Sylvie MATHON, Philippe SIONNET, Alain FAUST, Per ONOL LANG, Stéphane FERRIER, Michel PIQUEMAL, Anthony SIONNET, Hervé GILBERT, Roland JACOB

Pouvoir : Nathalie FERRIER à Philippe SIONNET

Secrétaire de séance élu : Roland JACOB

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture :

Date affichage :